

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 25.12.2024
Convocation faite
Le 11.12.2024

**Délibération
N°2024-12-222**

**Autorisation du Président à
signer une garantie bancaire
pour l'acquisition de
matériel orthoptiste par le
CISARM (annexes)**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi dix-sept décembre à neuf heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE (à partir du point n°2024-12-207, excepté au point n°2024-12-239), Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX (jusqu'au point n°2024-12-219 et au point n°2024-12-239), Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, MM. André ESCOBAR, Robert ITUCCI, Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Dominique FLORES, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ (à partir du point n°2024-12-233, excepté au point n°2024-12-239), M^{me} Brigitte DUMON, MM. Jean GUION, Gérard GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2024-12-206, excepté au point n°2024-12-239), M^{me} Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA jusqu'au point n°2024-12-206 et au point n°2024-12-239), Pascal GILLAUX (à partir du point n°2024-12-220, excepté au point n°2024-12-239), M^{me} Magali CAPLET, M. Eric GUERINY, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX, jusqu'au point n°2024-12-219 et au point n°2024-12-239), M^{mes} Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Isabelle FABRE, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Bernard DEKENS, jusqu'au point n°2024-12-232 et au point n°2024-12-239), M^{mes} Evelyne LAHAYE (pouvoir à M. Jean GUION), Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (pouvoir à M. Eric VISCARDY, jusqu'au point n°2024-12-205 et au point n°2024-12-239), M^{me} Sandrine BOURGEOIS (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), M. Jean-Luc GRABOWSKI.

M. Jean-Claude JACQUEMART en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu les articles L.2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2024-05-040 du 14 mai 2024 du Conseil d'Administration du CISARM approuvant l'intégration de la filière ophtalmologie au projet de santé,

Considérant le partenariat du CISARM avec la SELAS JMLV exerçant la profession d'orthoptiste au Centre ophtalmologie Bérégovoy de Charleville-Mézières.

Considérant la nécessité d'une mise à disposition, dans des conditions financières déterminées par le CISARM, de l'équipement nécessaire,

Vu la délibération n° 2024-06-050 du 20 juin 2024 du Conseil d'Administration du CISARM approuvant l'acquisition de cet équipement dont le montant, acheté à la société NIDEK SA, s'élève à 164 000 euros TTC,

Considérant le financement obtenu par le CISARM au travers d'un emprunt bancaire moyen terme de 7 ans de 137 000 euros, et d'un emprunt bancaire court terme de 2 ans de 27 000 euros,

Considérant la condition par accord de prêt du Crédit Agricole à une garantie extérieure à hauteur de 50%,

Considérant un montant à garantir de 82 000 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de porter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour la Communauté, soit 82 000 € sur un total d'emprunts de 164 000 € souscrits par le CISARM auprès du Crédit Agricole, selon les conditions annexées,

* **donne délégation** au Président pour signer les documents inhérents à cette décision.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

Pour le Président de la Communauté
de Communes Ardennaises de Meuse

Le Vice-Président